

Objet : Inscriptions services périscolaires – Année 2025-2026

Mesdames, Messieurs les parents d'élèves,

Les inscriptions aux services périscolaires pour 2025-26 sont ouvertes sur le portail Famille <https://portail.mairie-saintmartinduriage.fr/>, onglet « **Inscription** » puis « **Inscrire les enfants à de nouvelles activités** » jusqu'au **16 juillet 2025** dernier délai.



Les nouvelles familles ont reçu un mail leur indiquant l'adresse du portail ainsi que leur identifiant et mot de passe. Les familles ayant déjà des enfants actuellement scolarisé et/ou en crèche/jardin d'enfants gardent leur même identifiant et mot de passe.

Tous les documents nécessaires aux inscriptions sont disponible sur le portail famille (« Mon dossier » puis « Accéder à mes documents dématérialisés »).



Veuillez trouver en PJ la procédure d'inscription au portail famille.

Nous vous invitons à lire attentivement le « Guide de l'écologiste 2025-2026 » ci-joint. Il constitue le règlement intérieur des services. En procédant à l'inscription par le portail famille, vous en validez les termes.

Pour procéder à l'inscription, merci de veiller à bien remplir toutes les rubriques des différentes étapes et joignez bien les documents, **en format PDF**, demandés en fonction des inscriptions choisies.

* Pour une inscription à la restauration scolaire et aux accueils (matin et soir), vous devrez impérativement fournir (documents à uploader au format PDF sur le portail famille) :

- l'autorisation parentale " Péri / Restauration scolaire - Année scolaire 2025-2026 " dûment complétée et signée. Attention : les personnes autorisées à récupérer l'enfant doivent correspondre aux personnes indiquées lors de la préinscription par Internet (à remplir également en indiquant nom, prénom, téléphone des personnes).

- votre justificatif du quotient familial (attestation CAF ou à défaut dernier avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023).

* Pour une inscription au transport scolaire, vous devrez fournir (documents à uploader au format PDF sur le portail famille) :

- l'autorisation parentale "Transport scolaire - Année scolaire 2025-2026" dûment complétée et signée (Attention : les personnes autorisées à récupérer l'enfant doivent correspondre aux personnes indiquées lors de la préinscription Internet (à remplir également en indiquant nom, prénom, téléphone des personnes).

- une photo d'identité récente de l'enfant (photo non officielle acceptée)

- La règlement se fera sur réception d'une facture disponible sur le portail famille

La carte de transport est établie par le service scolaire. Elle peut être retournée à la famille par voie postale ou bien remise lors d'un RDV pris au préalable.

Pour l'inscription, l'arrêt de bus choisi doit correspondre à l'arrêt de bus principal.

Les circuits de bus et horaires de desserte « Horaire transport scolaire » sont consultables sur le portail famille (« Mon dossier » puis « Accéder à mes documents dématérialisés »).

Pour une inscription à des arrêts différents sur la semaine, un compte sur le portail famille doit être créé pour chaque arrêt, merci de prendre contact avec le service scolaire avant de réaliser l'inscription Internet.

Attention ! Pour les enfants présentant une allergie alimentaire, bénéficiant d'une AEEH, suivant un traitement médical, nécessitant la mise en place d'un PAI, ou tout autre problème de santé : seuls pourront être accueillis à la rentrée les enfants pour lesquels la collectivité possédera, selon le cas, le certificat d'un allergologue et/ou le PAI avec ordonnance ou la décision de la CDAPH. Merci de fournir un justificatif.

Seuls les dossiers complets pourront être validés ; les dossiers qui ne seraient pas complets à la date de fermeture des préinscriptions (16 juillet 2025) ne pourraient ensuite être validés avant le 5 septembre 2025.

Les tarifs 2025-2026 sont consultables sur le site du portail famille <https://portail.mairie-saintmartinduriage.fr/> .

Concernant les élèves scolarisés à l'école de Notre Dame et prenant le transport scolaire, merci de compléter uniquement le formulaire concerné.

En cas de difficulté ou pour toute question, vous pouvez contacter le service scolaire au **04.76.59.77.24**

les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h

ou scolaire@mairie-smu.fr